

Fédération Française de Pétanque et jeu Provençal

Comité départemental de la Mayenne

Règlement intérieur

Article 1 : But

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les textes officiels de la fédération française de pétanque et jeu provençal.

Il est composé des textes suivants :

- 1/ Règlement intérieur (pages 1 à 7)
- 2/ Annexe n°1 - Le fonctionnement des commissions (page 8).
- 3/ Annexe n°2 - Le cahier des charges des championnats et trophées (pages 9 à 12).
- 4/ Annexe n°3 - Les finances, ressources et tarifs (page 13).
- 5/ Annexe n°4 - Tarifs arbitrage (page 14)
- 6/ Annexe n°5 - Tableau des pénalités arbitres (page 15)

Article 2 : Le comité directeur

Le comité départemental est administré par un comité directeur constitué conformément aux statuts en vigueur.

Les décisions seront prises en réunion à la majorité simple des présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 3 : Assemblée générale

L'assemblée générale du comité départemental se tiendra chaque année un samedi de novembre.

Les candidatures pour être membre du comité directeur devront être adressées au Président du comité départemental avec une lettre de motivation avant la date fixée par le comité directeur et au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale.

Le vote par liste n'étant pas admis, les candidats seront inscrits sur les bulletins de vote, par ordre alphabétique avec la mention en face de chacun d'eux, « candidat sortant » ou « nouveau candidat ».

Article 4 : Le bureau directeur

Le comité directeur délègue une partie de ses pouvoirs à un bureau directeur comprenant :

Le Président du comité départemental,

Les 2 vices Présidents,

Le secrétaire général et ses 2 adjoints,

Le trésorier général et son adjoint.

Le Président, le trésorier général et le secrétaire général sont habilités à effectuer des transactions bancaires avec l'accord de signature officialisé par le bureau directeur.

Lors des réunions du bureau directeur, les décisions seront prises à la majorité simple des présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 5 : Les commissions

1/ Le comité peut créer des commissions selon les besoins de son activité qui peuvent être ouvertes à des membres non élus au comité directeur.

Les commissions seront chargées du fonctionnement de leur secteur d'activité respectif, de l'élaboration des projets et de l'étude des budgets nécessaires.

En aucun cas, ces commissions n'ont pouvoir de décision avant d'avoir présenté leur projet au bureau ou comité directeur.

Les responsables des commissions seront obligatoirement, des membres du comité directeur, sauf Président du comité.

Les commissions devront tenir au minimum 1 réunion par an ou autant de fois qu'il sera nécessaire, à l'issue desquelles, un compte rendu sera remis au Président du comité directeur.

Les responsables des commissions devront présenter leurs projets et budgets chiffrés pour l'année suivante, un mois avant l'assemblée générale.

Le Président du comité est membre de droit et peut s'il le souhaite assister aux réunions des commissions, sauf pour la commission de discipline qui est rattachée directement aux statuts et textes fédéraux.

Le présent règlement intérieur définit le nombre et la qualité des membres des commissions permanentes non définies par les statuts ou les textes fédéraux.

Pour en assurer le fonctionnement, l'annexe n°1 est créée et sa mise à jour est de la responsabilité du bureau au comité directeur.

2/ Les commissions permanentes sont les suivantes :

- a- Discipline
- b- Arbitrage
- c- Sous-commission de discipline d'arbitrage
- d- Jeune et technique
- e- Administrative et sportive
- f- Budget et finances
- g- Féminine
- h- Vétérans
- i- Loisirs
- j- Surveillance électorale
- k- Médicale

Les membres des commissions seront proposés par les responsables au comité directeur pour approbation.

a/ Discipline :

-Sa composition et son fonctionnement sont fixés par le code de discipline de la fédération et s'imposent par rapport à ce règlement intérieur.

- La commission prendra en charge les frais de témoins convoqués par elle-même.

b/ Arbitrage :

Cette commission a pour mission de :

- Former les arbitres départementaux et assurer un suivi des compétences.

- Préparer les candidats arbitres et organiser les examens sous la responsabilité de 3 membres de la commission.

- Désigner les arbitres aux différentes compétitions figurant au calendrier.

c/ Sous-commission de discipline d'arbitrage :

- Elle est compétente pour statuer sur les fautes commises lors des opérations d'arbitrage conformément au code des sanctions. Les autres fautes de droit commun relèvent de la commission de discipline.

d/ Jeune et technique :

La commission jeune et technique a la mission suivante :

- Favoriser la pratique sportive des jeunes.
- Assurer la détection et le suivi des performances.
- Mettre en place une mise à niveau adaptée des candidats à l'examen d'éducateurs fédéraux.
- Mettre en place une formation continue des éducateurs et des initiateurs du comité départemental.
- Organiser et encadrer les sélections jeunes, féminines et espoirs ainsi que toutes les manifestations permettant de développer la discipline dans cette catégorie.
- Diriger et maîtriser les encadrements sur le terrain.

Un classement « jeunes » est établi chaque année. Lors de l'assemblée générale, les palmarès sont annoncés, ils récompensent les meilleurs selon la règle établie et validé par le Comité Départemental.

e/ Administrative et sportive :

La commission administrative a pour mission d'assurer les fonctions suivantes :

- Gérer les courriers de fonctionnement général,
- Adresser les convocations, rédiger les procès verbaux et comptes rendus divers,
- Prendre en charge et assurer les formations concernant la tenue des tables de marque,
- Préparer les assemblées générales, (convocation des clubs, rédaction et envoi des procès verbaux),
- Établir le calendrier,
- Adresser les dossiers d'inscription.

La commission sportive a pour mission :

- Organiser et gérer les championnats départementaux, diffuser et suivre tous les dossiers.

A savoir :

- Contrôler et enregistrer les engagements,
- Assurer le tirage informatique,
- Transmettre les dossiers de qualification pour les championnats de ligue, y compris les remplacements,
- Suivre les rencontres et enregistrer les résultats des compétitions officielles,
- Organiser et assurer le suivi des épreuves de la coupe de France et du championnat par équipes des clubs.

f/ Finances et Budget :

La commission des finances a la charge de la gestion générale de la trésorerie du comité départemental et de son utilisation judicieuse.

Son rôle est le suivant :

- Mettre à jour tous les documents comptables,
- Assurer les opérations nécessaires au bon fonctionnement du comité départemental,
- Surveiller les budgets par poste d'utilisation,
- Étudier les plans d'investissements et leurs amortissements,
- Exercer un pouvoir d'alerte sur les points pouvant générer des difficultés,

- Présenter un bilan détaillé en assemblée générale après avoir préalablement effectué une analyse de la comptabilité avec les vérificateurs aux comptes.

g/ Féminine :

La commission féminine a pour mission de surveiller la conformité des organisations dans cette catégorie par rapport au règlement fédéral. A savoir :

- Le respect du montant fixé par le comité départemental des inscriptions,
- Organiser toutes compétitions correspondantes aux attentes des participantes sous réserve quelles favorisent le développement de la pétanque féminine,
- Gérer la coupe féminine des clubs de la Mayenne et le championnat des clubs féminins.

h/ Vétérans :

La commission des vétérans a la charge suivante :

- Gérer les compétitions,
- Établir son propre calendrier,
- Définir les grandes lignes de fonctionnement et d'organisation.

i/ Loisirs :

La commission des loisirs a pour mission de :

- Veiller à la bonne exécution et au respect des règlements spécifiques à cette catégorie,
- Établir son propre calendrier,
- Promouvoir la pétanque par le loisir.

j/ Surveillance électorale :

La commission de surveillance des opérations électorales dont le fonctionnement et sa composition sont fixés par l'article 24 des statuts qui s'imposera par rapport au présent règlement intérieur.

k/ Médicale :

La commission médicale est chargée d'organiser la prévention et la lutte contre le dopage de nature diverse ainsi que toute intervention nécessaire.

L'article 5 dans son intégralité, fait l'objet d'un document annexe 1

Article 6 - Ressources et tarifs

1/ Le comité directeur aura la charge de définir sur avis de la commission budget et finances, les tarifs qui seront applicables l'année suivante, 15 jours avant l'assemblée générale.

L'annexe 3 à ce règlement intérieur fixe les tarifs et les diverses modalités. Sa mise à jour, sera de la responsabilité du bureau ou comité directeur départemental et devra recueillir l'approbation de l'assemblée générale.

Les nouveaux clubs se verront exonérés de l'affiliation et la redevance sur les compétitions la première année.

De même que, le règlement des licences sera exigé au 15 septembre pour assurer une trésorerie au club nouvellement créé.

Article 7 - Règlement administratif

1/ Licences : Les demandes de licences et leur renouvellement se feront obligatoirement sur bordereau émis par le comité.

Tous ces formulaires seront validés par le club et aucune demande individuelle formulée par le détenteur de la licence ne sera acceptée.

Le comité départemental se réserve le droit de refuser totalement ou momentanément une demande de licence émanant d'une personne qui aurait fait l'objet d'un rapport à la suite d'un différent sur un terrain, avec l'arbitrage, les dirigeants et organisateurs.

Ce joueur ou joueuse pourra être convoqué au comité départemental pour s'expliquer sur la situation rencontrée afin d'y mettre un terme soit par avis favorable, soit par refus pur et simple d'accepter la demande de licence.

Les demandes de licences arrivées au plus tard le lundi, seront disponibles deux semaines plus tard, à partir du vendredi matin.

2/Calendrier : Lors de la réunion pour établir le calendrier des compétitions en fin d'année, les clubs qui n'auront pas de date retenue, seront prioritaires par rapport à ceux qui en auront déjà 2 d'attribuées.

3/ Mutations : Les fiches de mutation devront parvenir au comité départemental avant le 15 janvier de chaque année selon la procédure suivante :

-Mutation interne au comité : Les 3 volets devront être tamponnés, datés et signés par le président du club ou son représentant ainsi que le joueur avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le volet blanc sera envoyé au comité départemental pour le 15 janvier de l'année suivante, avec le chèque correspondant au tarif en vigueur.

Le volet rose est destiné au titulaire de la licence qui devra la présenter au club de son choix pour obtenir une nouvelle licence et sera joint à la demande adressée au comité.

Le volet jaune est à conserver par le club quitté.

Le non respect de cette procédure annulera toute demande.

-Mutation externe au comité départemental :

Les 3 volets datés, tamponnés et signés seront adressés au comité départemental quitté pour validation.

Le volet blanc sera conservé par le comité.

Le volet rose sera renvoyé au club qui devra le remettre au joueur pour effectuer sa demande de licence dans le comité de son choix.

Le volet jaune sera renvoyé au club qui le conservera.

Le comité assurera le transfert sur le fichier informatique fédéral dès l'enregistrement de la mutation effectuée et conforme aux règles établies.

Les mutations arrivant d'un autre comité pourront le cas échéant, faire l'objet de demande de dossier concernant le demandeur auprès du comité quitté.

Les joueurs extérieurs qui souhaiteraient rejoindre notre comité et qui auraient des dossiers défavorables dans notre comité ou dans le comité quitté seront refusés.

Toutes demandes émanant de licenciés ayant quittés le comité départemental de la Mayenne souhaitant revenir seront étudiées par le bureau directeur départemental.

Article 8 - Organisation des compétitions

1/ Les concours seront organisés conformément au règlement administratif et sportif fédéral. Toute manifestation comportera 3 concours sauf, lorsque la participation sera inférieure à 32 équipes où 2 concours pourront être admis, mais en aucun cas moins de 2 ; dans ce cas, le concours devra être organisé en poules.

Concernant l'organisation des compétitions en A, B et C, les perdants du 3^{ème} tour du concours A ne participent plus au concours C. L'organisateur reste libre de récompenser ce 3^{ème} tour du A.

Pour les concours par poules, le perdant du 1^{er} tour du concours A descend dans le 2^{ème} tour du concours B.

Une équipe strictement féminine (doublette, triplète), peut participer à un concours seniors à condition qu'il n'y ait pas de concours féminin en parallèle. Cette règle s'applique à toutes les catégories jeunes.

- Compétitions Féminines :

Les concours féminin devront se dérouler en poules, toutefois dans le cas où la participation serait insuffisante, soit 7 équipes et moins, les équipes inscrites pourront intégrer le concours seniors.

Si il y a un nombre suffisant soit au moins 8 équipes, une équipe féminine complète ne pourra participer au concours des seniors masculins, (si un concours féminin est organisé en parallèle).

- Compétitions 55 ans et plus :

Dans le calcul des indemnités à reverser lors d'un concours, les 25% ne sont plus obligatoires mais 15 % au minimum.

Les compétitions se dérouleront en semaine et généralement le mardi et le jeudi, en fonction du souhait émis par les clubs organisateurs.

Cette catégorie ne bénéficie d'aucune dérogation par rapport au règlement en vigueur.

Les inscriptions seront closes à 13h50 et le jet du but à 14h précises.

Les parties de poules seront limitées à 1h - (1 mène supplémentaire en cas d'égalité)

2/ Horaires des concours :

Tirage au sort à 14h15 avec jet du but à 14h30. Le dépôt de la licence à la table de marque est obligatoire. Les équipes qui s'inscriront après 14h15 pourront participer au concours A, sans tirage au sort et au fur et à mesure de leurs inscriptions et ce jusqu'à 14h30 sauf avec Gestion Concours.

Tous les concours officiels devront avoir leur jury d'honneur qui, désigné par l'arbitre sera composé en conformité avec les textes fédéraux, soit 3 à 5 personnes.

Il sera nommé un Président du Jury d'Honneur. Ce jury d'honneur qui n'interviendra qu'à la demande de l'arbitre et, ou du Comité organisateur, aura pour tâche de ratifier une décision prise par ces derniers. En cas de départ, avant la fin de la compétition, la voix du premier nommé est prépondérante.

Quel que soit le nombre d'équipes présentes, toutes devront jouer la première partie, les blancs ne devant apparaître qu'ultérieurement (au 3^{ème} tour). Une équipe ne doit en aucun cas avoir au tirage 2 blancs consécutifs.

3/ Coupe de France :

Les dates de rencontre sont fixées au calendrier par le comité directeur.

Les engagements doivent être acquittés à l'inscription et au plus tard au 15 janvier.

A réception du tirage au sort, le club organisateur devra rechercher un arbitre.

Le règlement fédéral s'applique à cette compétition.

4/ Championnat par équipes des clubs :

Les dates de rencontre sont fixées au calendrier par la ligue Pays de la Loire.

A réception du tirage au sort, le club organisateur devra rechercher un arbitre.

Le règlement fédéral s'applique à cette compétition.

5/ Promotion du sport pétanque :

Dans le cadre de la promotion du sport pétanque, les futurs adhérents (clubs ou associations) pourront organiser sous l'égide du comité départemental un concours. S'il y a

affiches ou annonces par la presse écrite ou parlée, il devra y être obligatoirement mentionné «concours propagande » ainsi que sur les imprimés de concours.

6/Pétanque loisirs :

Compétitions

-Les compétitions loisirs sont exclusivement réservées aux joueurs de catégorie promotion, appartenant aux clubs concernés par cette organisation et se dérouleront en doublettes.

-Les concours seront obligatoirement organisés en 4 parties, en tenant compte des résultats.

(ex : gagnants contre gagnants, perdants contre perdants, etc...)

-Le montant de la participation sera intégralement distribué, sous forme de lots et réparti sur l'ensemble des participants. (Pas de récompense en argent)

-Le licencié du club organisateur aura la possibilité d'inviter un joueur non-licencié.

-Les rencontres peuvent avoir lieu en nocturne, sous réserve d'un éclairage suffisant, avec l'accord des dirigeants des clubs concernés.

-Chaque joueur devra faire preuve de respect envers ses partenaires, adversaires et règlements afin de poursuivre ces organisations, sans arbitre officiel.

Inscriptions

Les présidents des clubs loisirs sont responsables de l'inscription des équipes ou joueurs appartenant à leur association.

Il est très important de fournir le nombre le plus exact possible de participants au club organisateur d'une compétition 4 jours au minimum avant celle-ci, afin de faciliter l'achat des lots dans un délai acceptable.

Les inscriptions seront prises à partir de 13 h 15, afin d'assurer le jet du but au plus tard à 14 h 00

Récompenses

A l'issue des compétitions, il est impératif que les gagnants des 4 parties reçoivent des trophées ou coupes.

Licences

Les membres du bureau directeur de chaque club doivent impérativement être titulaires de la licence de l'année en cours. Il est obligatoire d'établir des licences à tous les joueurs qui se déplacent à l'occasion des compétitions figurant au calendrier et se déroulant hors de leur localité, pour des raisons évidentes de couverture d'assurance, dont la copie du contrat très complet et performant est en votre possession.

Fin de journée

Afin de maintenir la convivialité, les compétitions se termineront par la remise des récompenses, autour d'un pot de l'amitié.

Fédération Française de Pétanque et jeu Provençal

Comité départemental de la Mayenne

Annexe n°1 / Article 5 du règlement intérieur du comité départemental.

Le fonctionnement des commissions.

Arbitrage :

La commission d'arbitrage est composée de 6 membres au minimum dont 3 élus au comité directeur.

Le montant des indemnités d'arbitrage est fixé par le comité directeur départemental.

A la charge des clubs : voir tableau des indemnités (annexe 5)

Jeune et technique :

La commission jeune et technique sera formée de 8 membres au minimum dont 4 élus au comité directeur.

Administrative et sportive :

La commission administrative et sportive sera composée de 3 membres au minimum, dont 2 membres élus au comité directeur.

Finances et budget :

La commission des finances et du budget est composée de 2 membres au minimum élus au comité directeur.

Féminines :

La commission féminine est composée de 3 membres au minimum dont 2 élus au comité directeur.

Vétérans :

La commission des vétérans est composée de 4 membres minimum dont 2 membres élus au comité directeur.

Loisirs :

La commission des loisirs est composée de 3 membres au minimum dont 2 membres élus au comité directeur.

Fédération Française de Pétanque et jeu Provençal

Comité départemental de la Mayenne

**Annexe n°2 au règlement intérieur du comité départemental.
Cahier des charges des championnats, trophées et sélections.**

Organisation générale.

La table de marque sera tenue par un ou plusieurs membres du comité directeur départemental.

L'arbitrage sera dirigé par un responsable arbitre désigné par la commission.

Le jury d'honneur sera désigné par l'arbitre responsable du championnat ou trophée, et affiché avant le lancement du but.

Le club organisateur, prendra en charge les repas des personnes chargées de tenir la table de marque et des arbitres désignés pour officier, lors des différents championnats et trophées.

Le vainqueur devra annoncer le résultat de la rencontre à la table de marque, dès la fin de la partie.

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive pétanque, de moins de 12 mois, comme pour toutes les compétitions officielles, est obligatoire lors des participations aux différents championnats départementaux, trophées, championnats de ligue et de France.

Les juniors règlent leurs engagements, lorsqu'ils participent aux championnats en catégorie seniors.

La participation concernant les catégories juniors, cadets, minimes et benjamins reste gratuite. En ce qui concerne le trophée 1 jeune + 1 adulte, seule la participation du senior ou junior sera payante.

Pour tous les autres championnats ou trophées, le montant de la participation est fixé par le comité directeur départemental et figure à l'annexe n° 3 du règlement intérieur.

Après le tirage au sort et jusqu'au lancement du but, un joueur peut être remplacé par une personne n'ayant participé à aucun qualificatif préalable et non inscrite dans la composition d'une autre équipe, sur justificatif (cas de force majeure, certificat médical, etc....) fourni au comité départemental au plus tard, dans les 3 jours qui suivent la compétition.

Le remplacement de l'équipe complète est interdit (article 33 du règlement pétanque).

Toutes les absences aux championnats départementaux qui n'auront pas été justifiées dans les délais seront passibles d'une convocation à la commission de discipline.

Tenues des participants.

Pour participer aux championnats et trophées départementaux, les joueuses et joueurs doivent avoir une tenue identique sur la partie haute du corps dès le début de toutes compétitions y compris pour la publicité.

En conformité avec les directives fédérales : partie haute, manches au moins courtes et de couleur identique (y compris, lorsqu'elles sont sous un gilet ou blouson sans manche). Pantalon ou pantacourt pour toutes les catégories sauf pour les féminines qui auront la possibilité de porter une jupe ou une jupe culotte sous réserve que tous ces vêtements soient en dessous du genou. Les cadets, minimes et benjamins exclusivement, seront

autorisés à porter le short de ville ou le bermuda.

Pour le trophée 1J + 1Adulte, la tenue identique ne sera pas obligatoire.

Les chaussures doivent être fermées y compris au niveau du talon pour des raisons de sécurité (sangles, lanières, sandales, etc..., seront interdites). Les arbitres et le jury d'honneur seront habilités à juger de la correction des tenues.

Les tenues identiques seront exigées dès le début de tous les championnats.

Le non-respect de ces consignes sera sanctionné par la disqualification de l'équipe.

Horaires des compétitions :

Les championnats se déroulant sur :

→ **1 zone et 2 jours** - *doublette mixte, doublette féminin, triplète seniors et féminins, triplète promotion et triplète vétérans (mercredi et jeudi)*

débuteront :

- le samedi à 14 h 00 jusqu'aux parties de 16ème jouées.

- le dimanche à 09 h 00 et les $\frac{1}{4}$ de finales devront être jouées avant déjeuner.

- La reprise des parties aura lieu à 14 h 30.

→ **2 zones (nord & sud) et 2 jours** - *doublette seniors, tête-à-tête seniors*

débuteront :

- le samedi à 14 h 00 jusqu'aux parties de 32ème jouées,

- le dimanche à 08 h 00 par poules et 2 parties de poules devront être obligatoirement jouées avant déjeuner,

- Arrêt des jeux pour les autres parties à 12 h 30.

- La reprise des parties aura lieu à 14 h 00.

→ **1 journée** - *tête-à-tête féminin, trophée triplète mixte*

débuteront :

- le dimanche à 8 h 30, 2 parties de poules devront être obligatoirement jouées avant déjeuner et arrêt des jeux pour les autres parties à 12 h 30.

La reprise des parties aura lieu à 14 h 00.

et - *triplète jeunes, trophée : tête-à-tête et doublette jeunes, 1J + 1 Adulte* -

débuteront :

-le dimanche à 9 h 00, arrêt des jeux à 12 h 30 et reprise à 14 h 00.

Terrains.

Dimensions des terrains : 15 X 4 mètres - La ligne de perte est interdite.

Toutefois, il reste la possibilité de réduire à 12 X 3 mètres minimum. Cette solution doit rester une exception et être validé par le comité départemental.

Réserver des terrains délimités par des barrières avec éclairage obligatoire au minimum, à partir des 32ème de finales.

Les terrains pour les quart, demi-finales et finales devront être entourés par des barrières, positionnées à 1 mètre au moins des terrains de jeux

Tirage au sort.

Le tirage au sort est effectué avec le logiciel fédéral par le comité départemental.

Le résultat du tirage au sort sera affiché (les tableaux reprenant les parties de poules).

Pour le deuxième tour : les deux vainqueurs se rencontreront sur les terrains impairs.

Les deux perdants se rencontreront sur les terrains pairs.

La partie de barrage s'effectuera sur les terrains pairs. Toutes les parties se joueront en 13 points, pour tous les championnats et trophées.

Il sera possible de ramener les parties de barrage en 11 points, pour cause d'intempéries ou cas de force majeure après décision du jury d'honneur.

Après les poules, les parties se dérouleront par élimination directe. Au premier tour, toutes les équipes se rencontreront, ce n'est qu'au deuxième tour que l'on procédera à une partie de cadrage, s'il y a lieu.

Le tirage au sort s'effectuera informatiquement ou sous enveloppes.

L'équipe tenante du titre se verra attribuer le N° 1, l'année suivante.

Les terrains seront attribués avec l'accord du responsable de l'arbitrage (seule la table de marque décide du lancement des parties et non l'arbitre).

Des terrains seront rapidement réservés pour les phases finales.

Récompenses.

L'achat des récompenses individuelles est à la charge du club organisateur, pour le vainqueur, finaliste et demi-finalistes (voir plus).

Arbitrage.

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge de l'organisateur pour tous les championnats et trophées. (il sera nommé un responsable arbitrage par championnat, celui-ci sera indemnisé de ses frais kilométriques quel que soit la distance de son domicile).

Le repas de l'arbitre restant à la charge du club organisateur.

Rappel de diverses consignes :

Il est interdit :

De jouer cadre mort.

De s'entraîner en cours de partie, tant au point qu'au tir.

De fumer et de vapoter pendant les parties et lors de l'entraînement.

De modifier l'aspect du terrain.

D'utiliser les téléphones portables qui doivent être éteints sur les jeux.

Les vainqueurs devront annoncer les résultats de la rencontre à la table de marque, dès la fin de la partie.

En cas de non-respect de ces consignes, les arbitres appliqueront les sanctions suivantes :

1 - avertissement

2 - annulation de la boule jouée ou à jouer

3 - disqualification du joueur fautif pour la partie

4 - disqualification de l'équipe fautive

5 - disqualification des deux équipes en cas de connivence

Il sera possible à tout moment, d'effectuer des contrôles de boules.

Compétitions annexes.

Les organisateurs de championnats départementaux auront la possibilité de choisir d'assurer ou non un concours parallèle. La même formation devra être respectée sauf pour le tête-à-tête. La sonorisation devra être indépendante de l'organisation du championnat en cours.

Sélections.

L'épreuve qualificative départementale qui a lieu chaque année, conformément au règlement fédéral, à l'issue de laquelle les participants ayant obtenu les meilleurs résultats seront appelés à représenter le comité de la Mayenne aux épreuves suivantes : ligues et zones

Toutes personnes sélectionnées absentes (jeunes et adultes), sans justification fournie au comité départemental dans un délai de 3 jours suivants la date de l'épreuve de sélection, seront passibles d'une convocation à la commission de discipline.

Toutes personnes n'appartenant pas à la délégation ne pourront s'inviter ou s'introduire dans le groupe sélection, sur l'espace de jeu, ni lors de la restauration, ni à l'hôtel.

Indemnités de déplacements :

-Championnats de ligue :

Des indemnités forfaitaires seront versées aux équipes qualifiées pour représenter le comité de la Mayenne à ces championnats se déroulant sur des lieux fixés par le comité directeur de la ligue.

Le montant de cette participation sera fixé par le comité directeur départemental et sera intégré au budget prévisionnel annuel.

-Championnats de France :

Les joueurs qualifiés devront à l'issue des championnats départementaux, signer et approuver le cahier des charges établi par le comité directeur départemental.

Les frais de déplacement sont à la charge du comité départemental, en conformité avec les modalités suivantes :

Les transports s'effectueront avec des véhicules de location adaptés au nombre de personnes qualifiées accompagnées d'un délégué en règle générale ou de deux pour le tête-à-tête senior - doublette féminin et doublette senior - tête-à-tête féminin.

Le véhicule est exclusivement réservé pour les délégués et joueurs.

L'hébergement sera réglé dans son intégralité par le comité départemental pour les joueurs et les accompagnateurs (une chambre par personne pour les seniors) si supplément pour le conjoint (e) du joueur, celui-ci sera à sa charge ainsi que le petit déjeuner.

Pour les jeunes, une formule adaptée sera mise en place, en fonction des participants et des propositions faites par les organisateurs avec obligatoirement, un accompagnement féminin dans le cas où, nous aurions la présence de joueuses féminines.

En aucun cas, le délégué ne partagera la chambre des joueurs.

Les autorisations parentales selon les formulaires édités par le comité départemental, devront être complétées et signées par les parents. Aucun transport, ne sera effectué sans ce document.

Les repas seront pris en charge par le comité départemental pour un montant fixé par celui-ci.

Un forfait concernant les boissons sera attribué selon les critères établis par le comité directeur départemental.

Les photos des joueurs seront offertes par le comité départemental.

Fédération Française de Pétanque et jeu Provençal

Comité départemental de la Mayenne

Annexe n°3 au règlement intérieur du comité départemental. Article 6.
Les finances, ressources et tarifs.

RESSOURCES :

- **Affiliation** : 60 €
- **Participation des clubs par concours** : 8 €, y compris loisirs et vétérans
- **Pénalités d'arbitrage** : (Voir tableau des pénalités - annexe 5)
Basé sur les effectifs seniors et juniors de l'année précédente
- **Licences du comité** :

Seniors	Juniors	Cadets	Minimes	Benjamins
24,00 €	12,00 €	7,00 €	6,00 €	6,00 €

• INSCRIPTIONS :

- Championnats départementaux : Droit de 4 € par joueur inscrit
- Trophée tripléte mixte : 3€ par équipe
- Trophée 1 Jeune + 1 Adulte : 4€ par senior ou junior
- Coupe de France : 10 € par équipe, reversés à la FFPJP
- Championnat par équipes des clubs seniors : 15 € par équipe,
- Championnat par équipes des clubs féminins : 10 € par équipe,
- Compétitions seniors, féminines : 4 € (sauf « prix de la ville »).
- Compétitions loisirs : 3 €

• Mutations :

- interne : 20 € dont 10 € reversés à la FFPJP
- externe : 40 € dont 20 € reversés à la FFPJP

• Subvention CNDS / DEPARTEMENT / CDOS :

- Demande annuelle au CNDS
- Subvention de fonctionnement au Conseil Général
- Indemnités FFPJP sur les déplacements aux championnats de France

• Autres ressources :

Publicités calendrier et fournitures diverses.

La Secrétaire Générale
Marie-Rose BOUTELOUP

LE PRÉSIDENT
Patrice GUÉRIN